

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2021 à 20H30

Étaient présents : MM. Annick DUTERTRE, Gérard LANTENOIS, Nathalie BARBE, Nicolas CHAMPION, Carine CHOPLAIN, Dominique DODIN, Marie-Claire HOUI, Ludovic VAUCELLE, Marie-Christine VIGNERON

Absent : 0

Excusés : Daniel BELLAYE, Jean-Michel SAUCEY

Secrétaire : Ludovic VAUCELLE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 9 mars est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Madame le Maire fait part au conseil municipal, de l'état de notification des taux d'imposition 2021 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques, et du produit fiscal attendu en maintenant les taux d'imposition tels que notifiés dans l'état 1259. Elle rappelle que 2021 est marquée par la mise en œuvre de deux réformes fiscales : La suppression de la TH sur les résidences principales et la réforme des impositions de production. Cette mise en œuvre se traduit par un taux de foncier bâti égal au taux de TFB communal 2020 + le taux de la taxe foncière du département 2020 (soit 15.03 + 20.72).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE le maintien des taux d'imposition votés en 2020.
- VOTE les taux d'imposition 2021 comme suit :

<i>Nature</i>	<i>Taux 2020</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2020</i>	<i>Taux votés pour 2021</i>	<i>Produit fiscal attendu 2021</i>
Taxe foncière (bâti)	15.03	275 900	35.75 (15,03 + 20,72)	98 634
Taxe foncière (non bâti)	23.02	112 900	23.02	25 990
TOTAL				124 624

RAPPORT DE LA CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2019/148 du conseil communautaire du 21 novembre 2019 fixant les montants des attributions de compensation définitives 2019,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2020 pour examiner les régularisations de transferts de charges,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 17 décembre 2020,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLECT.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 17 décembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire

par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 17 décembre 2020.

GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE 2021 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2021, la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour en présence de Madame BESNARD et de M. LOUVET du service Ingénierie voirie de la CDC. Les résultats et l'analyse suivants ont été restitués :

L'estimation prévisionnelle effectuée par le service ingénierie était de 14 054.05 € HT pour la place de la mairie (travaux 1) et de 21 342.50 € HT pour la VC n° 216 (travaux 2).

6 entreprises ont répondu.

Entreprise	Montant des travaux 1 H.T	Montant des travaux 2 H.T
- COLAS	16 402.93 €	20 280.50 €
- EIFFAGE	10 773.40 €	15 325.50 €
- LOCHARD BEAUCE	13 948.10 €	20 785.00 €
- PIGEON	11 144.86 €	17 799.32 €
- EUROVIA	11 449.74 €	16 740.00 €
- TOFFOLUTTI	11 428.99 €	18 495.39 €

Jugement et classement des offres fixés dans le règlement de consultation :

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

- Montant de la prestation : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Performance en matière de protection de l'environnement : 10 %

L'ensemble de ces 3 critères a été analysé de la manière suivante :

	COLAS	EIFFAGE	LOCHARD BEAUCE	PIGEON	EUROVIA	TOFFOLU TTI
Critère technique / 40	37.75	35.50	16.25	32.75	32.25	29.25
Critère environnement / 10	6.5	8.5	6.00	7.00	9.50	9.00
Prix / 50	37.42	50.00	38.48	45.22	42.83	39.30
Note finale	79.67	94.00	60.73	84.97	84.58	77.55
Classement	4	1	6	2	3	5

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE pour un montant 26 098.90 € HT soit 31 318.68 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer les différentes pièces du marché.

Après avoir pris les renseignements nécessaires quant à la possibilité de bénéficier d'aides financières, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter toutes les subventions relatives à ces différents travaux de voirie.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter ces subventions.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité afin de recruter une nouvelle secrétaire de mairie à compter du 23 avril 2021.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à créer cet emploi et recruter cette personne en CDD dans un premier temps à raison de 8 heures par semaine jusqu'à fin juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Suite aux dernières annonces gouvernementales, la réunion prévue avec la DSDEN a été annulée. Elle doit être reportée début mai. Madame le Maire souhaiterait tout de même avoir un entretien téléphonique afin de pouvoir anticiper au mieux la rentrée prochaine.

⇒ Un rendez-vous a été pris le 27 mars avec une entreprise de terrassement en présence de Nicolas Champion, Gérard Lantenois et Madame le Maire. Il convenait d'effectuer un état des lieux des travaux à prévoir (buses, collecteurs, fossés à creuser...) notamment la Voie Communale de Guérinet, Route du Chouan, route du Beaudouin, Chemin pédestre n°7 et Chemin de Bourdelaine (présence également de Messieurs HOUÏ Jean-Claude, SEGOUIN Vincent et VAUCELLE Frédéric). Nous sommes en attente des devis.

⇒ L'Arrêt du bus scolaire a été transféré sur la Place de la Bascule.

⇒ Suite aux travaux de voirie effectués sur les départementales 59 et 85 en agglomération, les marquages au sol sont à refaire. La commune profitera de la venue de l'entreprise en charge des travaux de voirie pour leur demander un devis (courant mai).

⇒ Le nouveau tracteur-tondeuse a été livré.

⇒ Madame le Maire va prendre un arrêté pour limiter la durée de stationnement sur l'aire de camping-cars.

⇒ Suite à leur dissolution, l'Association Rosayenne du Patrimoine et l'Association de défense des cultures ont fait don du solde de leur compte à la Commune, au profit des chemins, de l'église et des écoles. Nous les remercions.

⇒ Monsieur Lantenois rappelle que les nettoyages des chemins vont reprendre fin mai. Si la réglementation nous y autorise, un appel aux bénévoles sera effectué.

Séance levée à 21h25